



Fonction publique:allocation chômage..

Par **jack74**, le **22/04/2013** à **19:55**

Bonsoir.

Ayant été sujet à une exclusion temporaire de 1 an de mes fonctions d'agent de collectivité territoriale,j'aurai voulu savoir si cette exclusion m'ouvrait droit à des allocations chômage. J'ai entendu dire que dans certains cas:une durée d'exclusion d'une durée d'une année pouvait ouvrir droit à une allocation chômage car perte d'emploi considérée comme involontaire et suffisamment longue..(article L-351 du code du travail.

L'employé Pôle emploi que j'ai rencontré n'a pas l'air de savoir si ma demande est justifiée..
Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **23/04/2013** à **09:40**

Bonjour,

L'article L351 -xx n'existe plus depuis belle lurette. Une partie des anciennes dispositionn est reprise dans le même code au L5121-xx

En outre les agents de la fonction publique territoriale ne sont pas soumis à ces dispositions.